

DECISION DU MAIRE n° 2013 -09

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu l'ensemble des avis d'appel public à la concurrence lancés en date du 30 novembre 2012

Considérant la nécessité de procéder à un ensemble d'études préalables destiné principalement à l'aménagement d'un secteur d'environ 15 ha dénommé « La Bergerie »

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 code des marchés publics, une mission «étude d'impact» concernant l'aménagement du secteur de la Bergerie avec BIOTOPE pour un montant de :

- Tranche ferme 9 802,5 € H.T.
- Tranche conditionnelle 11 612,5 € H.T.

Fait à Juvignac, le 12 février 2013
le Maire,




Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mission d'études d'impact concernant l'aménagement su seceur de la bergerie

Date de transmission de l'acte : 21/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 21/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-09 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130212-2013-09-AR

Date de décision : 12/02/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

